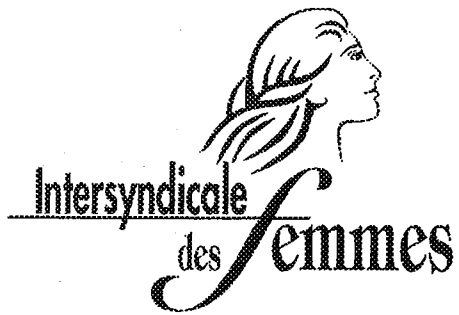




**Mémoire présenté à la
Commission spéciale sur la Loi électorale**
par
l'Intersyndicale des femmes

20 décembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

<u>Avant-propos</u>	5
<u>Introduction</u>	7
<u>Le mode de scrutin</u>	10
<u>Les mesures incitatives financières</u>	11
<u>Les mesures d'accès à l'égalité dans les partis politiques</u>	13
<u>Conclusion</u>	14
<u>Nos recommandations</u>	16

Avant-propos

Existant depuis 1977, l'Intersyndicale des femmes est composée, en 2005, des représentantes des comités de condition féminine des organisations syndicales suivantes :

- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Fédération autonome du collégial (FAC)
- Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ)
- Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec (SAPSCQ)
- Syndicat des technicien(nes) et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada (STARF)

L'Intersyndicale des femmes représente plus de 170 000 travailleuses. Ce lieu de réflexion et d'intervention que constitue l'Intersyndicale des femmes vise les objectifs suivants :

- Développer une analyse féministe et des positions communes sur l'ensemble des conditions de vie et de travail des femmes ;
- Assurer la promotion et la défense des droits et des intérêts des femmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des organisations syndicales ;
- Développer des solidarités et des alliances entre les comités de condition féminine des organisations syndicales et les groupes autonomes de femmes pour l'ensemble des questions qui concernent les femmes.

Introduction

En 1940, après des années de luttes et de débats, les Québécoises obtenaient le droit de vote et d'éligibilité. Soixante-cinq années plus tard, elles doivent encore se mobiliser pour mettre un terme à leur sous-représentation politique à l'Assemblée nationale. En effet, en 2005, les femmes ne représentent que 32 % de la députation québécoise, ce qui démontre à quel point le passage entre l'égalité de droit (*de jure*) et l'égalité de fait (*de facto*) s'effectue lentement.

Pourtant, le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995 affirmait déjà que l'égalité de participation aux prises de décisions n'est pas seulement une simple question de justice et de démocratie, mais aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser.

Ce Programme d'action s'ajoute aux nombreuses conventions internationales qui consacrent le principe de la participation égale des femmes et des hommes dans les structures du pouvoir et de la prise de décisions, notamment la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette dernière autorise, à l'article 4, l'adoption de mesures temporaires particulières visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes.

Ce que nous propose l'avant-projet de loi, c'est l'équité de représentation entre les femmes et les hommes. Soyons clairs, l'équité renvoie à des mesures qui compensent pour les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales, alors que l'égalité suppose que les femmes et les hommes ont des conditions égales pour réaliser leurs pleins droits et leur potentiel afin de contribuer à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle. Ce que demande le mouvement des femmes, c'est l'égalité. Aussi, d'entrée de jeu, nous demandons au gouvernement québécois de modifier le libellé du quatrième alinéa de l'article 1 de la manière suivante : « **à assurer l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale** »¹.

Depuis des décennies, les femmes québécoises revendiquent un mode de scrutin qui assurerait la représentation égalitaire des femmes à l'Assemblée nationale et des mécanismes de participation au processus électoral qui permettraient vraiment d'atteindre la parité politique. Aussi, nous tenons à nous démarquer de l'Avis produit par le Conseil du statut de la femme sur l'avant-

¹ Le libellé du projet de loi est « à favoriser l'atteinte d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale ».

projet de loi et nous inscrire en faux contre le fait que le Conseil ne croit pas que « de façon générale, le mode de scrutin ait une incidence quelconque sur l'émergence de candidatures féminines et l'élection des femmes et estime en outre que le scrutin proportionnel mixte proposé comporte des déficiences du point de vue démocratique.² »

Ce que nous apprend le Réseau des femmes parlementaires de l'Union européenne, c'est que les pays comptant plus de 30 % de femmes dans leur parlement ont un mode de scrutin entièrement ou en partie proportionnel. Ces pays ont aussi adopté, pour la plupart, des mesures d'accès à l'égalité pour les femmes. Dans certains pays comme la Suède, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la Norvège, les pourcentages varient de 48,8 % à 36 %. Certes, un mode de scrutin ne peut en soi régler toutes les difficultés liées à la sous-représentation des femmes, mais il demeure un élément crucial, voire stratégique, pour l'accès à l'égalité entre les femmes et les hommes sur la scène politique. Quant aux autres mesures indispensables à la mise en œuvre d'une politique d'accès à l'égalité à l'Assemblée nationale, nous y reviendrons plus loin.

« L'importance des élections dans la vie politique vient non seulement de leur utilité immédiate (le recrutement de représentantes et de représentants) et des finalités multiples que cela permet de poursuivre, mais elle découle également de leur signification du point de vue des aspirations de la plupart des gens, qui y voient le mécanisme essentiel de ce qu'on appelle la démocratie³. »

Plus encore, « des études ont également démontré qu'une présence accrue de femmes parlementaires se traduisait principalement par un changement des priorités dans les parlements. En effet, les lois proposées par les femmes définissent généralement un encadrement normatif visant à protéger les droits de leurs semblables, d'où leur intérêt pour les thèmes à caractère social, thèmes qu'elles s'appliquent à introduire dans l'agenda de leur institution. En tant que femmes, elles sont plus à même de défendre spécifiquement les intérêts particuliers des citoyennes et, par conséquent, la démocratie répond plus efficacement aux besoins de l'ensemble de la société. ⁴»

Mais il n'y a pas d'automatisme. L'élection d'une femme n'est pas nécessairement une garantie que les aspirations du mouvement des femmes seront portées par toutes les élues, ces dernières étant liées aux orientations de

² Conseil du statut de la femme, *Mémoire sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale*, septembre 2005, p. 3.

³ André Bernard, *La vie politique au Québec et au Canada*, Presses de l'Université du Québec, p. 220.

⁴ Réseau des femmes parlementaires des Amériques, *La contribution des femmes au processus démocratique*, Deuxième réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, Rio de Janeiro, 18 novembre 2001, [http://www.copa.qc.ca/Francais/Reunions_missionsf/Rio2001/themefem-f.html]

leurs partis. Les projets gouvernementaux pour modifier la mission du Conseil du statut de la femme ou encore pour réformer les Centres de la petite enfance sont menés par des femmes ministres. C'est pourquoi, et nous y reviendrons dans notre conclusion, le mouvement des femmes a une large part de responsabilité à susciter des candidatures qui seront porteuses d'un projet de société plus égalitaire.

Au fil des changements de gouvernements, des lueurs d'espoir sont apparues permettant de croire qu'enfin il y aurait des modifications majeures quant au mode de scrutin en vigueur au Québec et quant aux modalités de sélection des candidates aux élections nationales. Ces espoirs furent toujours déçus, le dossier étant relégué aux oubliettes sous la pression des partis politiques peu enclins à modifier les règles du jeu.

Aujourd'hui, nous sommes conviés par la Commission spéciale sur la Loi électorale à réagir à l'avant-projet de loi sur la Loi électorale. L'Intersyndicale des femmes n'entend pas se prononcer sur tous les aspects contenus dans cette proposition gouvernementale. Notre propos vise à analyser certains aspects de cette réforme à la lumière des revendications historiques du mouvement des femmes, dans le but de bonifier cette proposition afin qu'elle permette réellement l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la question de la représentation politique à l'Assemblée nationale. Cet objectif d'égalité vise aussi les minorités ethniques, particulièrement les femmes issues de ces groupes minoritaires qui vivent une double discrimination dans la sphère politique québécoise.

Notre mémoire discute en premier de la proposition d'un mode de scrutin mixte compensatoire. Ce n'est pas le premier choix de l'Intersyndicale des femmes, mais comme c'est celui qui est proposé, nous désirons contribuer à bonifier la proposition, et ce, dans l'intérêt des femmes du Québec. Il s'attarde sur les incitations financières proposées qui constituent un ajout aux modalités de remboursement des dépenses électorales actuelles. Parce que nous croyons que nous ne pouvons plus attendre les changements de mentalités et les mesures volontaires, nous proposons des mesures d'accès à l'égalité contraignantes à l'intention des partis politiques québécois.

Notre conviction, c'est qu'il est **urgent de procéder à la réforme du mode de scrutin**. Il y a au Québec une adhésion très forte pour un mode de scrutin qui permettrait l'expression du pluralisme politique et une représentation égalitaire des femmes et des hommes et des minorités ethniques dans la sphère politique. Lors des élections d'avril 2003, tous les partis politiques s'étaient engagés à modifier le mode de scrutin. Aussi nous demandons au gouvernement de ne plus utiliser de méthodes dilatoires qui ont pour effet de diluer le débat et de procéder rapidement à la réforme du mode de scrutin afin que, lors de la prochaine élection, le vote soit enfin l'expression de l'égalité entre les sexes, du pluralisme politique et de la démocratie populaire.

Le mode de scrutin

L'avant-projet de loi propose l'instauration d'un mode de scrutin mixte compensatoire qui permettrait d'élire les députés de deux façons : la première, l'élection de 77 députés de circonscription selon le mode de scrutin uninominal à un tour et la seconde, l'utilisation d'un mode proportionnel afin d'élire 50 députés « à partir de listes de partis dans des régions électorales plurinominales regroupant généralement trois circonscriptions ». Le recours à la proportionnelle aurait comme effet, selon le gouvernement, de compenser les distorsions inhérentes au mode de scrutin uninominal à un tour. Cette réforme, si elle était adoptée, porterait le nombre de sièges à l'Assemblée nationale de 125 à 127. Lors de la journée des élections, les électrices et les électeurs n'exerceraient qu'un seul vote qui « servirait tant à l'élection d'un député de circonscription qu'au calcul de la compensation pour l'élection des députés de district⁵ ».

Après examen de cette proposition, l'Intersyndicale des femmes estime que celle-ci ne permet pas de régler les distorsions si souvent dénoncées et qui minent notre système électoral actuel. Certes le gouvernement propose le recours à la proportionnelle, mais les modalités de gestion de ce mode ne répondent pas à nos attentes.

Nous rejetons la proposition d'une compensation régionale. Nous ne croyons pas que cette formule favorisera l'expression du pluralisme politique, et ce, malgré toutes les hypothèses soumises à la consultation (de 4 à 27 régions). Ce qui est souhaité par l'Intersyndicale des femmes, c'est une **formule de compensation nationale** qui permettrait d'équilibrer la représentation politique issue du mode de scrutin uninominal et celle issue d'un mode de scrutin proportionnel. L'objectif à poursuivre, c'est de nous assurer que tous les partis politiques puissent obtenir une représentation à l'Assemblée nationale en fonction du pourcentage de votes exprimés à l'échelle nationale en vertu d'un seuil minimal fixé par la loi. Et cet objectif ne peut être atteint qu'avec l'élection de députées et de députés inscrits sur **une liste de candidates et de candidats établie à l'échelle nationale**.

Au Québec, les partis politiques ne sont pas des partis régionaux. Il faut éviter que se constituent des fiefs régionaux affiliés à un parti politique qui permettraient à ce parti de profiter d'un mode de scrutin pour s'installer à demeure dans le paysage politique québécois. En effet, la formule du calcul des votes par district ne permettrait pas de comptabiliser tous les votes exprimés par chaque parti et conséquemment d'assurer que l'Assemblée nationale soit l'expression de l'ensemble de la volonté populaire du Québec.

Ce que nous proposons, c'est un mécanisme de compensation national à partir d'une liste nationale, établie en respectant certaines conditions, qui permettrait

⁵ Assemblée nationale du Québec, *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale*, Cahier d'information, 2005, p. 20.

d'atteindre la représentation égalitaire des femmes et des hommes et celle des groupes ethniques minoritaires. Ce mode de représentation s'ajouterait au mode d'élection uninominal à un tour qui serait toujours en vigueur dans les circonscriptions québécoises. Cela est d'autant plus important qu'en diminuant le nombre de circonscriptions de 125 à 77 la formule mixte accentuera la compétition pour obtenir les investitures dans les circonscriptions.

Aussi, ce que nous proposons, c'est que chaque parti politique procède aux investitures nécessaires à la détermination des candidates et des candidats de circonscription et présente une liste nationale de candidates et de candidats qui respecterait les critères suivants : **commencer la liste par une femme et, par la suite, respecter l'alternance entre les femmes et les hommes ; également, s'assurer que la première moitié de la liste présente des candidates et des candidats issus de toutes les régions du Québec.**

Dans le cadre du débat sur le mode de scrutin proposé, l'Intersyndicale des femmes considère qu'il est primordial d'instaurer **deux votes distincts**. Le premier vote permettrait l'élection d'une députée ou d'un député de circonscription et le deuxième, l'élection d'une députée ou d'un député de liste, c'est-à-dire lié à un parti politique. En effet, il est possible que, dans une circonscription, une candidate ou un candidat appartenant au parti X soit perçu comme la personne la plus apte à représenter la circonscription, mais que, à l'échelle nationale, ce soit le parti Y qui ait la préférence des électrices ou des électeurs. En d'autres mots, dans une circonscription, une candidate ou un candidat issu d'un parti politique traditionnel a la faveur de l'électorat, mais à l'échelle nationale c'est une candidature issue d'un parti jusque-là minoritaire en matière de pourcentage de vote qui est le choix majoritaire de l'électorat. Ce sont ces distinctions qui doivent être exprimées.

Le mode de scrutin ne doit pas avoir pour effet d'exclure l'expression des préférences politiques, mais au contraire de renforcer cette expression afin d'atteindre l'objectif « tous les votes comptent », car c'est le pluralisme politique qui doit être visé et la cohabitation de la députée ou du député de circonscription avec la députée ou le député de liste.

Les mesures incitatives financières

Élection après élection, les femmes doivent contrer des obstacles systémiques, notamment des obstacles financiers, pour avancer sur la voie de l'égalité de représentation à l'Assemblée nationale. Par rapport à ces difficultés, le gouvernement propose d'améliorer les modalités de remboursement des dépenses électorales en y introduisant des mesures financières incitatives afin de stimuler les partis politiques à recruter des femmes et des personnes des minorités ethniques. Dans le cas des femmes, il s'agit, d'une part, d'augmenter l'allocation annuelle aux partis qui présentent un pourcentage significatif de

candidates dans une circonscription et, d'autre part, d'augmenter le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élues ayant obtenu au moins 15 % des votes.

Quoique méritoire, cette proposition, telle qu'élaborée, nous démontre que le gouvernement hésite à s'engager dans des mesures vraiment structurantes et pérennes. Ce que nous réclamons, ce n'est pas le financement des intentions des partis, mais le remboursement des dépenses fondé sur l'atteinte d'une représentation égalitaire.

Aussi, il faudrait que l'allocation annuelle versée aux partis soit déterminée en fonction du nombre de candidates élues de manière à forcer les partis politiques à offrir des circonscriptions « gagnantes » aux femmes qui souhaitent s'engager en politique. Il faut éviter qu'un parti politique élabore sa liste de candidates ou accorde l'investiture à des femmes en fonction du remboursement possible. Les femmes ne sont pas des candidates de service. C'est pourquoi les allocations annuelles versées ne doivent pas améliorer le financement des partis politiques qui ne font pas tous les efforts nécessaires pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le même principe doit s'appliquer à l'égard des personnes issues des minorités ethniques, puisque c'est la même mécanique qui est proposée, même si les taux de majoration diffèrent. Une nuance toutefois, il est important que la minorité anglophone ne soit pas incluse dans le groupe cible, car elle ne subit pas de discrimination systémique sur la base de l'appartenance ethnique dans la société québécoise. L'objectif doit être la diversité de la représentation au sein de tous les partis politiques. Aussi, les taux de majoration devraient être fixés en considérant le poids réel des personnes issues des minorités ethniques dans la société québécoise.

L'objectif que nous visons par ces propositions est d'obtenir plus que des candidatures symboliques. L'accès à l'égalité suppose d'implanter des mesures temporaires qui offriront des chances réelles aux groupes visés, notamment les femmes, d'être élues dans des circonscriptions données.

En conséquence, nous recommandons que **l'allocation annuelle** destinée à soutenir les partis politiques soit **majorée en fonction des résultats obtenus dans chaque parti politique**. De plus, nous proposons d'accorder une majoration de l'allocation annuelle de 5 % **à compter de 35 % d'élues**, une majoration de 10 % à compter de 40 % d'élues et, finalement, une majoration de 15 % si un parti a 45 % et plus de femmes élues. Cette modulation aurait l'effet positif d'inciter fortement les partis politiques à proposer des circonscriptions « gagnantes » aux candidates.

Afin de soutenir les partis politiques à mettre en œuvre leur plan d'action, visant l'égalité de représentation d'ici la prochaine élection, et l'adoption de la nouvelle

Loi électorale, nous suggérons au gouvernement d'autoriser la majoration de l'allocation annuelle des partis politiques à ces derniers.

Dans le même ordre d'idées, une certaine **majoration** devrait s'appliquer pour le remboursement des **dépenses électorales acquittées par les candidates qui ont obtenu 15 % et plus de votes ou qui ont été élues**. Ce que nous proposons, c'est de rembourser 60 % des dépenses aux candidates et aux élues si le parti a présenté 35 % et plus de candidates, 65 % si le parti a présenté plus de 40 % de candidates et 70 % si le parti a présenté plus de 45 % de candidates.

Quant à la **majoration supplémentaire** de 5 %, encore là elle devrait être octroyée aux **femmes élues seulement** ainsi qu'aux personnes élues issues des **minorités ethniques**. Comme la mesure serait combinée à celle des minorités, les élues venant des minorités et d'un parti politique, qui a atteint les seuils exigés pour les deux mesures, auraient droit au remboursement des dépenses électorales le plus avantageux.

Finalement, le gouvernement propose de mettre fin à ces mesures temporaires lorsque le pourcentage de femmes siégeant à l'Assemblée nationale atteindrait 50 % et celui des minorités ethniques, 20 %. Nous considérons qu'il faut **maintenir ces mesures pendant trois élections consécutives** de manière à vraiment modifier les comportements et les manières de construire les listes électorales.

Les mesures d'accès à l'égalité dans les partis politiques

L'objectif d'atteindre une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes au sein de l'Assemblée nationale et une représentation fidèle à la diversité ethnique de la société québécoise doit devenir incontournable au sein des partis politiques.

Nous l'avons souligné. Les mesures financières incitatives sont une voie intéressante pour atteindre cet objectif. Toutefois, elles ne sauraient suffire. À une certaine période, les principaux partis politiques avaient des commissions ou des comités femmes au sein de leurs structures. Cela ne semble plus être la règle, sauf au Parti québécois qui a un Groupe d'action politique des femmes et à l'Union des forces progressistes qui a une Commission femmes. Aussi, ne faut-il pas se surprendre du fait que les partis politiques n'aient pas de plan d'action ou de politiques internes visant l'égalité de représentation.

À l'exemple de ce qui est en vigueur dans la majorité des organisations syndicales québécoises, il est important que les partis politiques aient l'obligation de se doter d'un **plan d'action** prévoyant la mise en œuvre de mesures concrètes pour atteindre l'égalité de fait entre les femmes et les hommes et l'équité dans la représentation des minorités ethniques. Ce plan d'action doit

notamment contenir des mesures financières comme le remboursement des frais de garde pour enfants, malades ou parents à charge, l'aide domestique pour les candidates s'occupant de leurs personnes à charge durant la campagne électorale.

Ce plan d'action serait **financé par le versement, dans un fonds dédié à chaque parti, des sommes versées aux fins de la majoration de leur allocation annuelle**. Puisque ces sommes proviendraient des fonds publics, un **rapport annuel** devrait être produit et déposé auprès de la Direction générale des élections sur l'utilisation de ces montants versés.

Par ailleurs, chaque parti politique devrait mener une vaste **opération visant le recrutement de femmes**. Cette campagne pourrait prendre la forme d'une campagne d'éducation afin de promouvoir systématiquement la participation des femmes dans toutes les instances des partis, la constitution de listes des femmes d'origines diverses intéressées à se porter candidates dans chaque région, la mise en place d'un mentorat entre les élues d'expérience et les recrues, ou encore, l'élaboration d'une politique concernant le financement des campagnes d'investiture dans les comtés ou à la direction politique du parti.

Conclusion

Une réforme du mode de scrutin, aussi progressiste soit-elle, ne peut régler l'ensemble des questions reliées à l'égalité entre les sexes dans notre société. Il ne suffit pas que plus de femmes soient élues à l'Assemblée nationale, il faut que les demandes, les préoccupations et les propositions des femmes soient prises en compte par les partis dans lesquels elles s'engagent. Toutefois, nous croyons que cette réforme constitue un élément incontournable pour construire une société fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une réforme du mode de scrutin doit aussi répondre aux demandes pour un plus grand pluralisme politique au Québec et une représentation équitable des minorités ethniques. Cette réforme doit aussi assurer une juste représentation des régions à l'Assemblée nationale. Aussi, contrairement au Conseil du statut de la femme, nous persistons à réclamer d'urgence l'adoption d'une telle réforme du mode de scrutin.

Le projet proposé par le gouvernement québécois, même s'il cherche à répondre à ces préoccupations, n'atteint pas ces objectifs. Certes il a le mérite de soumettre à la discussion des mécanismes qui peuvent faire progresser l'égalité et le pluralisme politique. Mais, en ce qui concerne les femmes, dès le départ à l'article 1, nous constatons que l'intention du législateur est d'atteindre une représentation équitable, alors que le mouvement des femmes exige une représentation égalitaire entre les femmes et les hommes. En conséquence, les modalités pour atteindre cet objectif sont teintées par cette différence entre

l'équité et l'égalité. Aussi, tout au long de notre mémoire, nous avons cherché à présenter des modifications à ce projet qui seraient plus contraignantes, dans une certaine mesure et de manière temporaire, pour les partis politiques.

Mais toute réforme aussi justifiée soit-elle ne peut reposer que sur les partis politiques. Le mouvement des femmes a une large part de responsabilité pour susciter des candidatures conscientes des problématiques particulières aux femmes et aux minorités ethniques, qui sont prêtes à défendre notre vision du développement économique, culturel et social à l'Assemblée nationale et au sein d'un gouvernement, le cas échéant. Ce que nous souhaitons, c'est l'élection de femmes porteuses d'un projet de société fondé sur des valeurs de paix, de justice, de liberté et de solidarité, bref une société plus égalitaire.

Nos recommandations

L'intersyndicale des femmes propose au gouvernement de modifier l'avant-projet de loi de la manière suivante :

- Modifier le libellé du quatrième alinéa de l'article 1 de l'avant-projet de loi de la manière suivante : *assurer l'égalité de représentation entre les femmes et les hommes à l'Assemblée nationale* ;
- Instaurer un mode de compensation nationale ;
- Obliger chaque parti politique à présenter une liste nationale de candidates et de candidats pour les élections des députées et des députés de liste qui respecterait les critères suivants : commencer la liste par une femme et, par la suite, respecter l'alternance entre les femmes et les hommes ; s'assurer que la première moitié de la liste présente des candidates et des candidats issus de toutes les régions du Québec ;
- Instaurer deux votes distincts lors de chaque élection : un vote pour la circonscription, un vote pour la liste nationale ;
- Instaurer une allocation annuelle aux partis politiques déterminée en fonction du nombre de candidates élues et des personnes issues des minorités ethniques ;
- Majorer l'allocation annuelle aux partis en fonction des résultats obtenus dans chaque parti politique : 5 % à compter de 35 % d'élues, une majoration de 10 % à compter de 40 % d'élues et, finalement, une majoration de 15 % si un parti a 45 % et plus de femmes élues ;
- Majorer l'allocation annuelle aux partis en fonction des résultats obtenus dans chaque parti politique et du poids réel des minorités ethniques ;
- Majorer le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates qui ont obtenu 15 % et plus de votes ou qui ont été élues : 60 % des dépenses aux candidates et aux élues si le parti a présenté 35 % et plus de candidates, 65 % si le parti a présenté plus de 40 % de candidates et 70 % si le parti a présenté plus de 45 % de candidates ;
- Octroyer une majoration supplémentaire de 5 % aux femmes élues et à celles issues des minorités ethniques ;
- Maintenir les mesures incitatives financières lorsque le pourcentage de femmes siégeant à l'Assemblée nationale atteindrait 50 % et celui des minorités ethniques 20 %, et ce, pendant trois élections successives.

L'Intersyndicale des femmes recommande au gouvernement d'obliger les partis politiques à adopter des mesures d'accès à l'égalité, notamment :

- Un plan d'action prévoyant la mise en œuvre de mesures concrètes pour l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes et l'équité dans la représentation des minorités ethniques ;
- Un plan d'action financé par le versement, dans un fonds dédié à chaque parti, des sommes versées aux fins de la majoration de leur allocation annuelle ;
- Le dépôt, auprès de la Direction générale des élections, d'un rapport annuel sur l'utilisation des montants versés ;
- Une vaste opération visant le recrutement de femmes, notamment par :
 - une campagne d'éducation afin de promouvoir systématiquement la participation des femmes dans toutes les instances des partis ;
 - la constitution de listes des femmes d'origines diverses intéressées à se porter candidates dans chaque région ;
 - la mise en place d'un mentorat entre les élues d'expérience et les recrues, l'élaboration d'une politique concernant le financement des campagnes d'investiture dans les comtés ou à la direction politique du parti.